

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°30/2023

OBJET :
**Décision modificative
n°1 – budget des
eaux pluviales 2023**

Date de convocation :
14/11/2023

Nombre de délégués

En exercice : 13
Présents : 10
Procurations : 0
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois,
Le 20 novembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir de 20h37, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Nadège MAGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14/2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 des Eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant alloué aux travaux par convention de la maison de l'Isle à Auvers sur Oise,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 ci-après :

En section d'investissement :

dépenses	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4581	45814	140 841,61 €	9 108,00 €	149 949,61 €
				9 108,00	

recettes	Chapitre	Nature	Budget (BP)	Décision modificative (DM)	Budget Total = BP+DM
	4581	45824	140 841,61 €	9 108,00 €	149 949,61 €
				9 108,00	

Total décision modificative en investissement		0,00	
--	--	-------------	--

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

.../...

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Nadège MAGNE**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 27 11 2023
De sa publication le : 27 11 2023
A Auvers-sur-Oise.

